



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 6115

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude du personnel pénitentiaire face à l'insécurité des établissements de détention. Le personnel pénitentiaire insiste sur l'impérieuse nécessité de réformer le système pénitentiaire français afin de mettre un terme au malaise des prisons. Ce malaise a deux origines : d'une part, l'insuffisance des moyens humains, matériels et financiers ; d'autre part, la cohabitation en détention normale des multirécidivistes et de personnes incarcérées pour la première fois. Aux différents statuts des détenus, il convient donc d'apporter des traitements différenciés. À cette fin, les représentants du personnel pénitentiaire proposent de séparer : les primaires et les récidivistes ; les affaires criminelles et correctionnelles ; les auteurs de délits différents. Cet objectif pourrait être réalisé à travers la mise en place d'établissements pénitentiaires spécialisés pour détenus « sensibles », à l'intérieur desquels les prisonniers bénéficieraient des mêmes avantages que dans les autres prisons, à la différence près que la sécurité et la discipline y seraient omniprésentes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les orientations qu'entend prendre le Gouvernement afin de mettre un terme au climat de terreur qui règne dans les établissements pénitentiaires et de permettre au personnel de retrouver des conditions de travail décentes.

Texte de la réponse

Les principes édictés par le code de procédure pénale, de séparation des détenus selon leur catégorie pénale, la nature et la durée de leur peine, le fait qu'ils soient ou non récidivistes, sont mis en œuvre grâce aux différentes catégories d'établissements dont dispose l'administration pénitentiaire. Les prévenus et les condamnés à une peine inférieure à un an, sont en effet incarcérés dans les maisons d'arrêt tandis que les autres condamnés sont orientés, lorsque leur peine n'excède pas cinq années, vers des centres de détention régionaux. Les condamnés à de longues peines sont orientés, quant à eux, vers des centres de détention ou des maisons centrales, en fonction de leur dangerosité et de leurs perspectives de réinsertion. Au sein des maisons d'arrêt, qui recueillent aussi temporairement les condamnés en instance d'affection ou de reaffectedion vers les établissements pour peines, la mise en œuvre du principe de séparation trouve cependant sa limite dans le surencombrement chronique qui affecte cette catégorie d'établissement. À cet égard, la construction de vingt-cinq établissements supplémentaires, dans le cadre du programme 13 000 places, en réduisant le taux d'occupation des maisons d'arrêt de 171 p. 100 au 1er janvier 1987 à 118 p. 100 au 1er octobre 1993, permet aujourd'hui d'assurer une meilleure séparation des détenus. Dans ce contexte, la gestion des détenus difficiles fait l'objet d'études particulières, par les groupes de travail constitués au mois d'octobre 1992, afin de définir les modalités de mise en œuvre de la rénovation du service public pénitentiaire. L'un de ces groupes s'est plus particulièrement attaché à l'étude des maisons d'arrêt à vocation régionale, destinées à accueillir temporairement au sein de chaque direction régionale, les détenus les plus difficiles dans des conditions de sécurité adaptées, tandis qu'un autre groupe a étudié les modalités de prise en charge de ces derniers en maison centrale à petit effectif. Enfin, et à l'occasion du projet de loi portant aggravation des sanctions encourues par les auteurs de meurtres aggravés de viols ou d'actes de barbarie de mineurs de quinze ans, le garde des sceaux

vient de confier à une commission d'experts, présidée par Mme Cartier, professeur de droit, une mission d'études pour déterminer de façon plus précise et adaptée les conditions de détention, de prise en charge et de suivi des personnes condamnées à de longues peines d'emprisonnement. Cette commission devra rendre le résultat de ses travaux avant le 1er juin 1994. L'ensemble des mesures en cours et de celles qui seront prises au vu des travaux de cette commission devrait ainsi permettre à l'administration pénitentiaire d'adapter ses structures aux besoins actuels de gestion de la population pénale.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6115

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3149

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4381